



Le Choletais

L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020**

XXXXX

Le dix neuf octobre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le treize octobre deux mille vingt, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT (jusqu'à la délibération II-7), Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX (à partir de la délibération II-1), Dominique SECHET, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Cécile GUIGANTI, Elisabeth HAQUET, Anne HARDY, Patricia HERVOUET, Cyrille JAUNEAULT, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Sylvie BARBAULT (Ayant donné procuration à Sébastien CRÉTIN à partir de la délibération II-8), Natacha POUPET-BOURDOULEIX (Ayant donné procuration à Patrice BRAULT jusqu'à la délibération I-3), Laurence TEXEREAU (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY), Olivier VITRÉ (Ayant donné procuration à Xavier TESTARD) : Conseillers délégués.

Jean-François BAZIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Jérémy CACHEUX, Sylvie CHARRIER (Ayant donné procuration à Cyrille JAUNEAULT), Ursula FONTAINE, Astrid FRAPPIER (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Kai-Ulrich HARTWICH (Ayant donné procuration à Sylvie TOLASSY), Marie-Noëlle JOBARD (Ayant donné procuration à Alain PICARD), Patricia RIGAUDEAU (Ayant donné procuration à Patrick PELLOQUET) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Madame Isabelle LEROY comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 septembre 2020 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 317 à n° 383 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Relations Internationales

I-1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DESTINATION DE LA COMMUNE D'ARAYA AU LIBAN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'allouer une aide financière de 5 000 € à Monsieur Pierre BEJJANI, Maire de la commune d'Araya, afin de soutenir financièrement cette dernière, au vu des difficultés économiques rencontrées par la commune.

Statuts AdC - Représentations

I-2 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MISE EN PLACE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'arrêter sa composition comme suit :

- le Président du Conseil de Communauté ou son représentant :
- 7 élus du Conseil de Communauté,
- 6 associations locales représentatives :
 - Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC),
 - Office Municipal du Sport,
 - Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) 49,
 - Société des Lettres et des Arts (SLA),

étant précisé que les deux sièges vacants seront pourvus en fonction des manifestations d'intérêt constatées et que la CCSPSPL sera réputée pouvoir émettre ses avis, en l'état de la présente composition.

Article 2 : de désigner les membres de l'assemblée délibérante conformément à la liste suivante :

- Monsieur Guy SOURISSEAU,
- Monsieur Patrick PELLOQUET,
- Monsieur Olivier VITRÉ,

- Monsieur Pascal BERTRAND,
- Monsieur Cédric VAN VOOREN,
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU,
- Monsieur Cyrille JAUNEAULT.

Article 3 : de désigner les représentants des associations conformément à leur proposition comme suit :

- Monsieur Henri SÉCHET, ou son représentant (ORPAC),
- Monsieur Gaëtan LE BOUTER, ou son représentant (OMS),
- Monsieur Frédéric AUDOUARD, ou son représentant (FNTV 49),
- Monsieur Gérard DUPONT, ou son représentant (SLA).

étant précisé que chaque association pourra présenter à tout moment un autre représentant en cas d'empêchement temporaire ou définitif du représentant désigné, par courrier.

Article 4 : d'approuver le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe.

(cf. annexe I-2)

I-3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DANS DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour ", 6 "Abstention ") décide,

Article 1 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Socioculturel Horizon comme suit :

- Monsieur Ammar HADJI (titulaire),
- Monsieur Sylvain SÉNÉCAILLE(suppléant).

Article 2 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Socioculturel Pasteur comme suit :

- Monsieur Olivier BAGUENARD (titulaire),
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU (suppléant).

Article 3 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel du Verger comme suit :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX (titulaire),
- Monsieur Patrice BRAULT (suppléant).

Article 4 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social du Planty comme suit :

- Madame Patricia RIGAUDEAU (titulaire),
- Madame Evelyne PINEAU (suppléant).

Article 5 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal OCSigène comme suit :

- Madame Josette GUITTON (titulaire),
- Madame Marie-Noëlle JOBARD (suppléant).

Article 6 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Chloro'Fil comme suit :

- Madame Ingrid FERCHAUD (titulaire),
- Madame Jacqueline DELAUNAY (suppléant).

Article 7 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Le Coin de La Rue comme suit :

- Madame Marie-Françoise JUHEL (titulaire),
- Monsieur Xavier TESTARD (suppléant).

Arrivée de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – INITIATIVE ANJOU - CONVENTION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la signature de la convention financière, à conclure avec INITIATIVE ANJOU, en faveur de l'accompagnement de la création-reprise d'entreprises sur le territoire communautaire, pour l'année 2020.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle est fixée à 15 000 €.

II-2 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SARL HDCS - ZONE DU CORMIER 4 À CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL HDCS, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 814p, HO 819p et HO 822, d'environ 3 000 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone d'activités du Cormier 4 à Cholet sur la base d'un prix ferme de 30 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-2)

II-3 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LEFORT ENGINEERING - ZONE DU CORMIER 4 À CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SAS LEFORT ENGINEERING ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 814p et HO 846, pour environ 6 000 m² (surface à parfaire par un bornage), situé Zone d'Activités du Cormier à Cholet sur la base d'un prix ferme de 30 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-3)

II-4 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ AMDB - ZONE DU PARC 5 À SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL AMDB ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 305, pour 1 082 m², situé Zone d'Activités du Parc 5 à Saint-Christophe-du-Bois sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-4)

II-5 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ AJ2 R - ZONE DE LA LOGE À LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL AJ2 R, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré ZA 41p, AN 160, AN 118p et AN 162 d'environ 8 905 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone d'activités de la Loge à Lys-Haut-Layon sur la base d'un prix ferme de 9 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-5)

II-6 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SOREMA - ZONE DU PARC 5 À SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SAS SOREMA ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 261, AL 266 et AL 267p, pour environ 9 749 m² (surface à parfaire par un bornage), situé Zone d'Activités du Parc 5 à Saint-Christophe-du-Bois sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-6)

II-7 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN ET FINANCIÈRE - ZONE D'ACTIVITÉS DE L'APPENTIÈRE - MAZIÈRES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention d'autorisation de travaux, financière et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réalisation du giratoire desservant la zone d'activités de l'Appentièrre à Mazières-en-Mauges et des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 158, entre le giratoire de la zone et la place Edouard Michelin à Cholet.

Article 2 : de verser au Département de Maine-et-Loire une participation financière de 116 480 € HT dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 158 et dans les conditions prévues par la convention, après présentation du décompte général de l'opération.

Madame Sylvie BARBAULT quitte la séance.

Agriculture

II-8 – MARCHÉ AUX BESTIAUX - CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITÉ - PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter les participations financières des différents partenaires et la convention-type de partenariat dans le cadre de la 17^{ème} édition du Concours d'Animaux de Boucherie du 26 novembre 2020 comme suit :

Établissements sollicités	Liste des Primes		Montant Participation Financière
	Nombre	Montant	
SPPEC	3	210,00 €	1 200,00 €
Crédit Mutuel d'Anjou	6	420,00 €	500,00 €
Crédit Agricole Anjou Maine	6	420,00 €	580,00 €
SCAVO			750,00 €
GROUPAMA			750,00 €
SVA Jean Rozé	6	420,00 €	
CHARAL	6	420,00 €	
Banque Populaire Atlantique	3	210,00 €	
DIPRA	2	140,00 €	
CER 49	2	140,00 €	
AGRI PASQUIER	2	140,00 €	
MANCEAU MÉTALLERIE	2	140,00 €	
FORGET FORMATION	2	140,00 €	
NUTREA NUTRITION ANIMALE	2	140,00 €	
CARREFOUR CHOLET	2	140,00 €	
DROUET	1	70,00 €	
BOISSINOT ÉLEVAGE	1	70,00 €	
ELVEA 49	1	70,00 €	
BIENAIME	1	70,00 €	
AS 49 ANGERS	1	70,00 €	
TOTAL		3 430,00 €	3 780,00 €

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, une subvention de :

- 100 € à Cholet Football Club,
- 503 € à Transports Publics du Choletais.

Il est précisé que ces aides seront débloquées sur présentation de justificatifs.

Santé

III-2 – PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTE" - CONVENTION CADRE AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention cadre pour la mise en œuvre du plan " Territoires universitaires de santé " sur le territoire communautaire visant à assurer une formation universitaire des étudiants en médecine, sur les territoires en tension, et pour laquelle l'AdC s'engage à financer, partiellement et selon une quotité à définir par convention spécifique, les emplois des chefs de clinique-assistants et des assistants hospitalo-universitaires des universités, appelés à réaliser leurs activités cliniques, biologiques et universitaires au sein des Centres Hospitaliers des différents territoires concernés.

Emploi - Insertion

III-3 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - PROGRAMMATION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la programmation 2020 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Choletais conformément au document ci-annexé.

(cf. annexe III-3)

IV - CULTURE

Conservatoire et école d'arts

IV-1 – CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE L'ÉCOLE D'ART DU CHOLETAIS, TALM-ANGERS ET ANNE-LISE VOISIN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de résidence artistique à conclure avec L'École supérieure d'art et de Design TALM-Angers et l'artiste Anne-Lise VOISIN pour organiser l'intervention de cette dernière auprès des étudiants de la Classe Préparatoire du Choletais aux concours d'entrée aux Écoles Supérieures d'Art.

Spectacle vivant et équipements dédiés

IV-2 – FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS ET LA VILLE DES HERBIERS - CONVENTION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le budget prévisionnel de 30 000 € et la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisation et d'Études Artistiques (CREA), la Ville des Herbiers et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de La Folle Journée de Nantes en Région qui se déroulera à Cholet, les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 janvier 2021.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme du Choletais établie dans le but d'assurer, pour l'édition 2021, l'exploitation d'une billetterie informatisée de La Folle Journée de Nantes en Région ainsi que la mise en place d'une billetterie en ligne.

(cf. annexe IV-2)

IV-3 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le reversement des subventions précisées ci-dessous aux attributaires, conformément à la Convention d'Animation et de Développement Culturels (CADC) 2019/2020, conclue avec le Département de Maine-et-Loire :

Organismes	Actions Soutenues	Budgets	Subventions prévisionnelles
Aux Films de la Moine	Festivals " Adaptation " et " Hotmilk film makers "	10 644 €	1 920 €
Le Calame Sonore	Programmation " Le Quartier Inouï "	27 850 €	6 000 €
HotMilk Breakers	Festival " HotMilk Break Battle "	28 500 €	4 000 €
Commune de La Séguinière	Saison culturelle	10 000 €	1 600 €
Commune de La Tessoualle	Saison culturelle	34 350 €	4 000 €
Commune du May-sur-Evre – Espace Culturel Léopold Sédar Senghor au May-sur-Evre	Programmation culturelle	24 371 €	4 400 €

Les subventions seront validées définitivement par le Département en fonction des bilans des projets.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

- 3 165 € maximum pour un ménage primo-accédant :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Madame Amandine DE MORAIS MARY et Monsieur Nathan ROY	1 logement situé à Cholet	3 165 €

- 174 000 € maximum pour Sèvre Loire Habitat :

<u>Au titre de l'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux</u> (10 % du coût des travaux TTC ; plafonné à 2 500 € par logement), dans la limite de l'enveloppe financière annuelle de 174 000 €		
Quartier Villeneuve (Cholet)	90 logements	+ 250 € par logement, au titre de " l'atteinte de performance énergétique "

Article 2 : d'approuver la convention avec Sèvre Loire Habitat, constatant notamment les conditions d'attribution de la subvention afférente.

V-2 – OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 49), visant à poursuivre la coopération des observatoires local et départemental de l'habitat, et contractualisant l'attribution d'une subvention de 7 991 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), pour l'année 2020.

PLU

V-3 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU MAY-SUR-ÈVRE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier le dossier avant approbation afin de tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, tel que décrit dans l'annexe n° 1.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du May-sur-Èvre.

(cf. annexe V-3)

V-4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

(cf. annexe V-4)

V-5 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet telles que précisées en annexe.

(cf. annexe V-5)

V-6 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de collaboration avec les communes membres telles que ci-annexées pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

(cf. annexe V-6)

Négociations foncières et patrimoniales

V-7 – INDEMNITÉ D'ÉVICTION EARL VALLÉE DE MOINE - DÉCHÈTERIE DE LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention d'indemnisation pour la réalisation du bail rural à conclure avec l'EARL VALLÉE DE MOINE et de verser une indemnité d'éviction à l'EARL Vallée de Moine pour la résiliation amiable de son bail rural sur des parcelles représentant une surface totale de 97 a 05 ca, situées à La Tessoualle, pour un montant net de 8 011,58 €, conformément au barème d'éviction Polyculture-élevage signé entre la Chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire, la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles.

(cf. annexe V-7)

Monsieur Guy BARRÉ quitte la séance.

VI - ENVIRONNEMENT

Déchets

VI-1 – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - ORGANISATION D'UN QUIZ- APPROBATION DU REPORT ET DU RÈGLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement ci-joint fixant les modalités d'organisation du quiz " spécial déchets " se déroulant du 9 au 21 novembre 2020.

(cf. annexe VI-1)

Eau

VI-2 – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE - HORS PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHOLET - LE PUY-SAINT-BONNET - LA TESSOUALLE - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - CONVENTION TYPE - PROLONGATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prolonger l'application de la convention type à intervenir avec les aménageurs pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable sur le territoire des communes en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) Cholet, La Tessoualle, Saint-Christophe-du-Bois, jusqu'au 31 mars 2021.

Monsieur Guy BARRÉ revient en séance.

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

VI-3 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU CHOLETAIS - BILLETTERIE CULTURELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme du Choletais, pour la période du 20 octobre au 20 novembre 2020, au titre de la prise en charge de la promotion, des réservations et de la billetterie des animations proposées les 10 et 20 novembre prochains, respectivement au Jardin de Verre de Cholet et au Ciné'Fil de Lys-Haut-Layon, à savoir :

- le spectacle de la Compagnie Spectabilis, " Atmosphère Atmosphère ",
- la projection du film " Qu'est ce qu'on attend ? " de Marie-Monique Robin.

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Voirie et réseaux publics

VII-1 – AMÉNAGEMENT DU TRONÇON VEZINS-VIHIERS DE LA RD 960 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DÉPARTEMENTAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec le département de Maine-et-Loire et relative aux modalités d'entretien de la RD 960 (tronçon Vezins-Vihiers) ayant pour objet de confier à l'Agglomération du Choletais (AdC) l'entretien paysager des abords de la voie départementale pour une durée de dix ans reconductible tacitement.

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'objet du présent règlement consiste à fixer les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

CHAPITRE I – DURÉE

ARTICLE 1

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont investis jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil de Communauté.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de Communauté.

Les membres de la commission ne peuvent soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

Les représentants d'association locale sont démis automatiquement de leur mandat en cas de rupture avec ladite association.

CHAPITRE II – PRÉPARATION DES SÉANCES

ARTICLE 2 : Périodicité, publicité des séances

Elle se réunit de plein droit dans les cas prévus aux articles L. 1413-1 et L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Président peut réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux chaque fois qu'il le juge utile.

Les séances de la commission se dérouleront en principe au siège de l'Agglomération.

ARTICLE 3 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres par écrit.

Un dossier comportant une note explicative de synthèse sur chaque affaire soumise doit être adressée avec la convocation aux membres de la commission.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

ARTICLE 4 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Toutefois, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

ARTICLE 5 : Accès aux dossiers

Tout membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des dossiers qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance de la commission.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres de la commission peuvent consulter les dossiers, dans leur intégralité, sur place aux heures ouvrables de l'Agglomération.

CHAPITRE III – TENUE DES REUNIONS

ARTICLE 6 : Présidence

La commission est présidée par le Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant.

Le Président :

- ouvre et clôt la séance,
- appelle les dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- donne à la commission les éléments d'information sur les dossiers qui lui sont soumis,
- dirige les débats.

Le cas échéant, il peut confier la présidence de la séance à un membre issu du Conseil de Communauté.

ARTICLE 7 : Accès du public

Les séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne sont pas publiques.

ARTICLE 8 : Quorum

Aucune condition de quorum n'est fixée.

La Commission peut valablement siéger dès lors que la convocation a été régulièrement faite.

ARTICLE 9 : Collaborateurs

Les collaborateurs de l'Agglomération et les représentants des délégataires et des Établissements Publics assistent en tant que de besoin, aux séances de la Commission.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 10 : Modalités de délibération

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis, celui-ci est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : Compte-rendu

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion de la commission.

Celui-ci comporte les mentions suivantes :

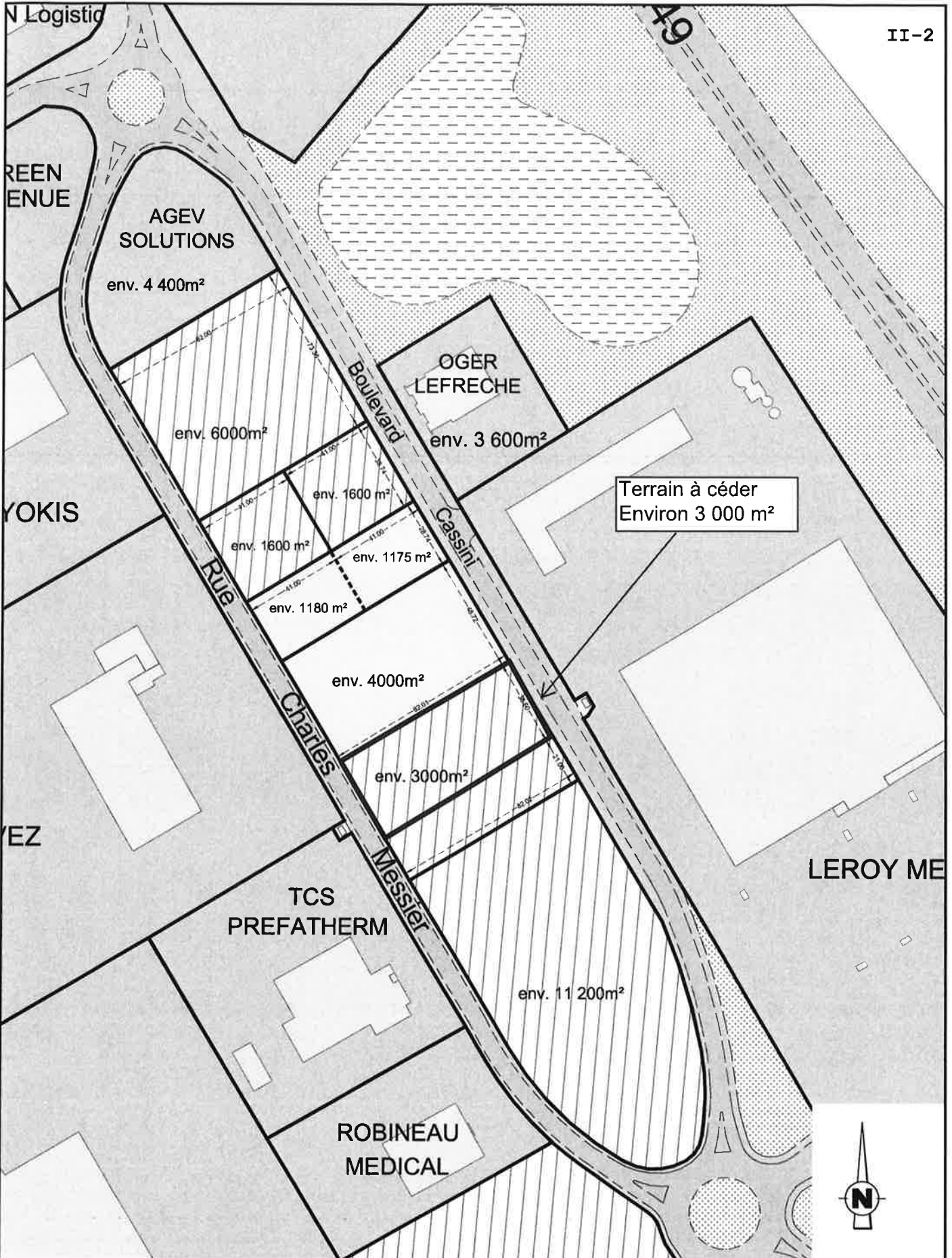
- date de la réunion,
- noms des membres présents, absents et absents excusés,
- nom du Président,
- compte-rendu pour chaque point de l'ordre du jour et éventuellement de l'ordre du jour complémentaire,
- avis de la commission.



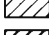
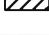
Il est signé par le Président de séance, et transmis sous huitaine à tous les membres présents pour observations éventuelles. Les observations doivent être formulées sous un délai de huit jours. Il fait seul foi s'agissant des avis émis par la Commission.

CHAPITRE IV : INFORMATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ARTICLE 12

Les avis, vœux, rapports de la commission sont portés à la connaissance du Conseil de Communauté auquel il appartient d'apprécier les suites qu'il entend leur donner.

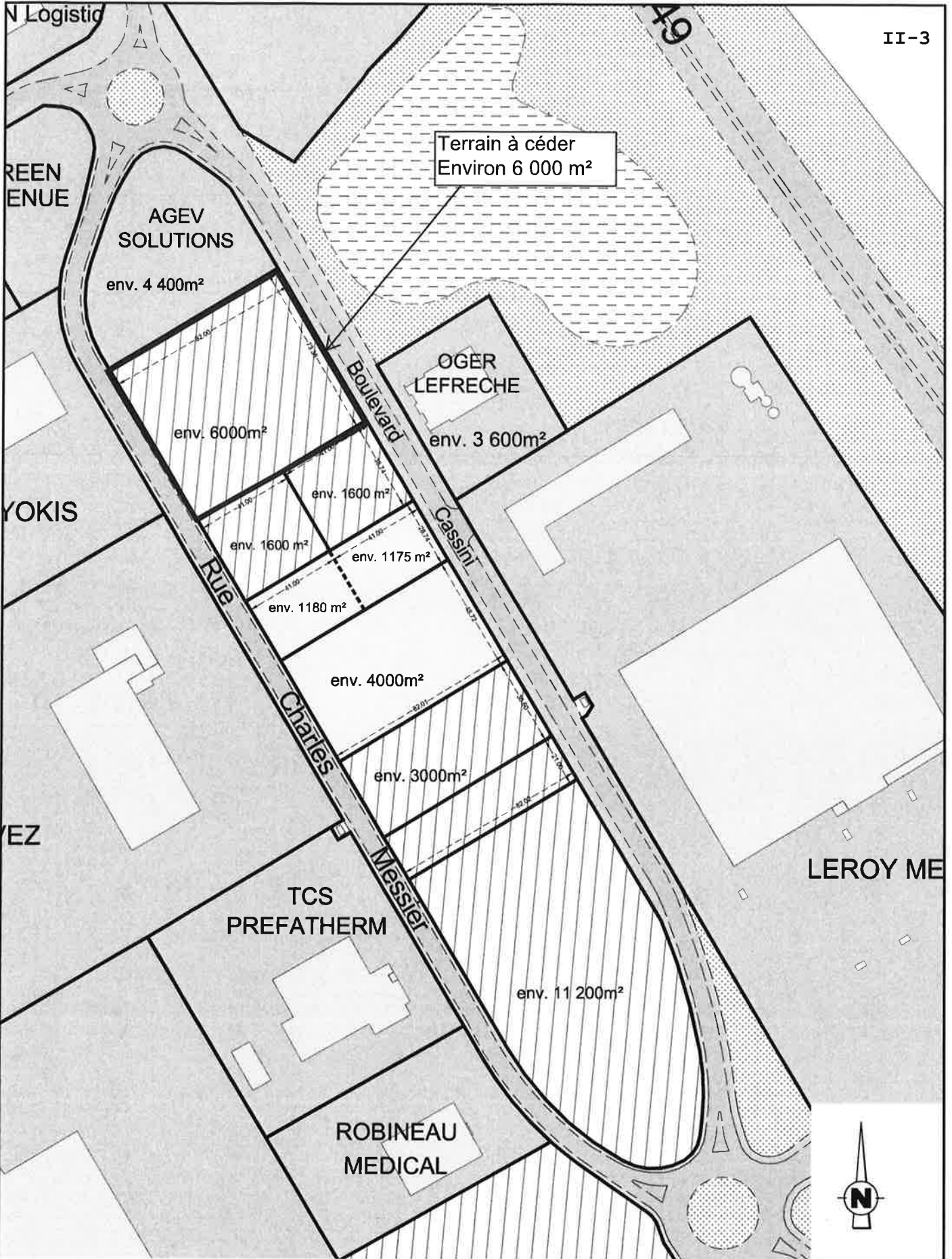


-  Libre
-  Vendu
-  Réservé
-  Habitation

 **Le Choletais**
L'audace pour réussir

Le Cormier 4 - CHOLET
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	09/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	CHOLET - Cormier 1 à 5.dwg



Le Cormier 4 - CHOLET
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E GARRY
DATE	09/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	
CHOLET - Cormier 1 à 5.dwg	

- Libre
- Vendu
- Réservé
- Habitation



- Libre
- Vendu
- Réservé
- Habitation
- Invendable

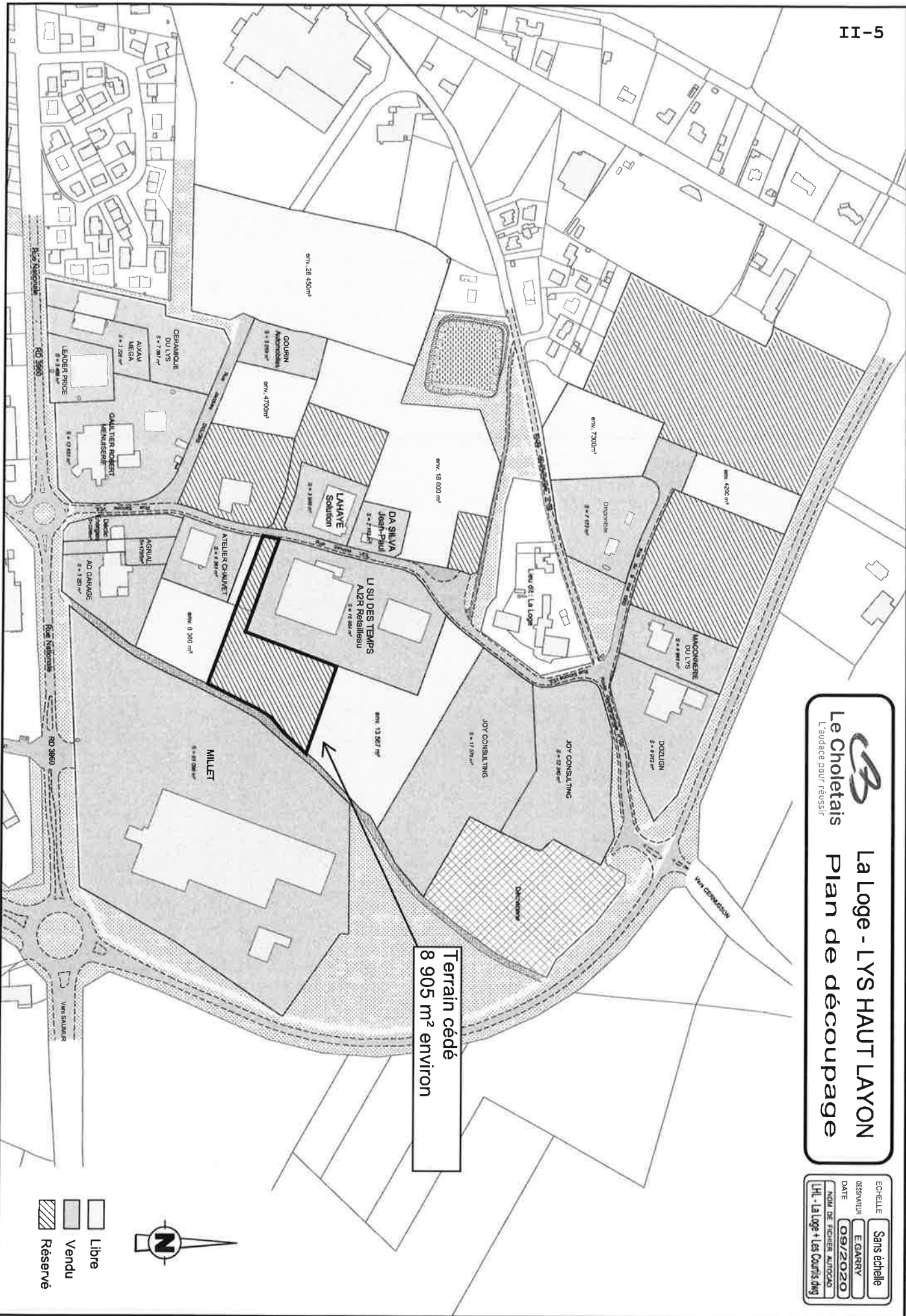


Le Choletais
L'audace pour réussir

Parc 1 à 5 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	07/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	SANT CHRISTOPHE DU BOIS - Parc 1 à 5.dwg



Terrain cédé
8 905 m² environ

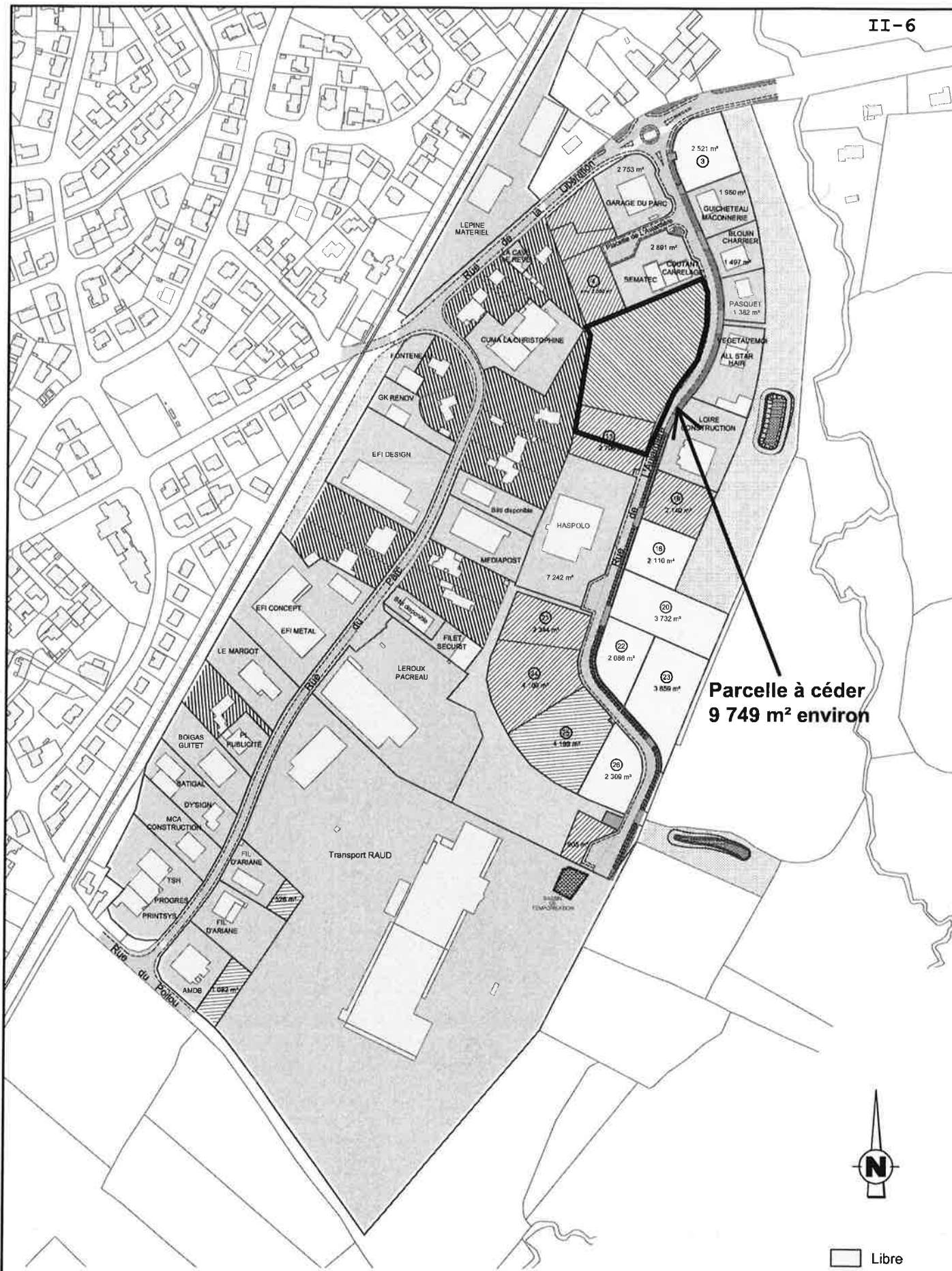
Le Choletais
L'audace pour réussir

La Loge - LYS HAUT LAYON
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESIGNATEUR	E.GARAY
DATE	09/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	LH - La Loge + Les Courtils.dwg

- Libre
- Vendu
- Réservé





Parcelle à céder
9 749 m² environ



- Libre
- Vendu
- Réservé
- Habitation
- Invendable



Le Choletais
L'audace pour réussir

Parc 1 à 5 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	C. CLENET
DATE	03/2018
NOM DE FICHER AUTOCAD	SANT CHRISTOPHE DU BOIS - Parc 1 à 5.cwg



Objectif spécifique	Intitulé opération	Bénéficiaire	Année programmation	Coût total éligible	Ressources prévisionnelles						
					FSE	Financements publics nationaux	Financements privés nationaux	Autofinancement	Contributions de tiers	Contributions en nature	
3.9.1.1	Accompagnement participants PLIE										
	Accompagnement renforcé des participants du PLIE	Adc	2020	108 100,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	42 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Accompagnement des participants PLIE	CCAS	2020	37 390,08 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 390,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 2020				145 490,08	85 000,00	0,00	0,00	60 490,08	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3.9.1.1	Accompagnement renforcé et individualisé du public éloigné de l'emploi
---------------------	---------	--

Direction de la Culture
Théâtre Saint-Louis et Spectacle Vivant
LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - CHOLET
29, 30 et 31 janvier 2021

BUDGET PRÉVISIONNEL

Directions sollicitées	Opérations	Montants prévisionnels
Directions techniques (CTM – productions florales - communication...)	- Mise à disposition de matériel - Prestations techniques	5 000 €
Direction des Relations Extérieures	- Catering / restauration / hébergement	25 000€
	TOTAL	30 000 €

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE LA MISE À DISPOSITION

PARTIE 1 – DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du May-sur-Èvre a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2020DKPDL42/PDL-2020-4719 en date du 31 juillet 2020, la MRAe a considéré que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

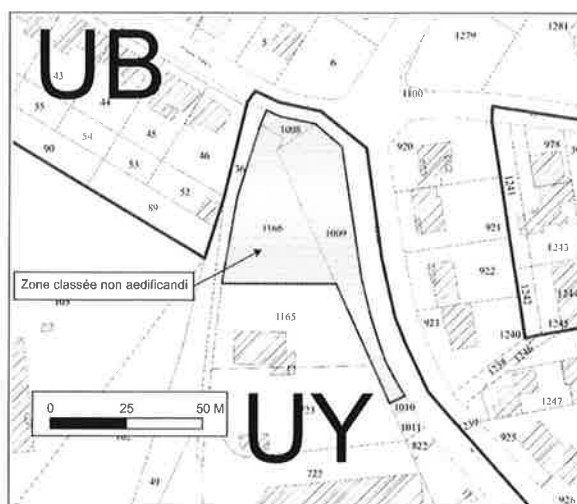
PARTIE 2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Par courrier en date du 12 juin 2020, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du May-sur-Èvre a été envoyé pour avis aux PPA recensées dans le tableau ci-dessous :

PPA	Avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire	Favorable tacite
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire	Favorable avec réserves par courrier du 1 ^{er} juillet 2020
Commune du May-sur-Èvre	Favorable tacite
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	Favorable tacite
État	Favorable tacite
Département de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 20 juillet 2020
Agglomération du Choletais	Favorable tacite
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 22 juillet 2020
Région des Pays de la Loire	Favorable tacite
SNCF	Favorable tacite

L'ARS a émis un avis favorable, sous réserve d'identifier une zone *non aedificandi* sur les parcelles AB n°1166, 1008 et 1009.

En effet, le passage de ces parcelles en zone UY forme une pointe à vocation économique dans une zone à vocation résidentielle. L'ARS estime que l'identification d'une zone *non aedificandi* sur cette pointe garantira qu'aucune construction susceptible de générer des nuisances n'y sera édifiée. Pour autant, cela permet à l'entreprise d'utiliser cet espace pour des activités moins nuisantes : entreposage à l'air libre, stationnement, espaces verts, etc. Il est donc proposé de donner une suite favorable à la réserve de l'ARS.



PARTIE 3 – MISE À DISPOSITION

Déroulement de la mise à disposition

Conformément à la délibération n° 0-31 du conseil de communauté du 22 juillet 2020, la mise à disposition s'est déroulée du lundi 24 août 2020, 8h30 au vendredi 25 septembre 2020, 17h30 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et en mairie du May-sur-Èvre.

En raison de l'épidémie de la Covid-19, des modalités particulières d'information et de participation du public ont été définies par l'Agglomération du Choletais (AdC) afin de garantir la participation du plus grand nombre dans des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Le dossier et les registres étaient consultables au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, en mairie du May-sur-Èvre, et en téléchargement sur le site internet urbanisme.cholet.fr.

Le public a pu émettre des remarques sur le registre papier, par courrier ou par mail.

L'AdC a informé le public des modalités de consultation du dossier et de participation via les dispositifs de publicité suivants :

- Affichage aux portes d'entrée de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et en mairie du May-sur-Èvre du 14 août au 25 septembre inclus ;
- Article sur le site internet urbanisme.cholet.fr du 7 août au 25 septembre inclus ;
- Article dans le " Synergences hebdo " n°553 du 9 au 15 septembre.

Participation du public

Malgré une consultation significative des dispositifs d'information, et notamment de l'article publié sur urbanisme.cholet.fr, aucune participation n'a été réceptionnée par courrier, par mail, ou encore sur le registre à disposition du public.

Issue de la consultation

Monsieur le Président de l'Agglomération a clos les registres des observations le vendredi 25 septembre 2020 à 17h30.

PARTIE 4 – CONCLUSION

La consultation de la MRAe et des PPA s'est déroulée de façon optimale. Le public a été correctement informé de la mise à disposition du public. L'accès au dossier et la capacité de participer à cette consultation a été grandement facilitée, malgré la mise en place de mesures particulières liées à l'épidémie de la Covid-19.

Au vu de la décision de la MRAe, des avis des PPA et de la consultation du public, il est proposé au Conseil de Communauté d'adapter le dossier de modification afin d'identifier une zone *non aedificandi* sur les parcelles AB n°1166, 1008 et 1009, avant d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU du May-sur-Èvre.

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE LA MISE À DISPOSITION

PARTIE 1 – AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2020DKPDL43/PDL-2020-4721 en date du 31 juillet 2020, la MRAe a considéré que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

PARTIE 2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Par courrier en date du 12 juin 2020, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet a été envoyé pour avis aux PPA recensées dans le tableau ci-dessous :

PPA	Avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire	Favorable tacite
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire	Favorable par courrier du 25 juin 2020
Ville de Cholet	Favorable tacite
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	Favorable tacite
État	Favorable tacite
Département de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 20 juillet 2020
Agglomération du Choletais	Favorable tacite
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 22 juillet 2020
Région des Pays de la Loire	Favorable tacite
SNCF	Favorable tacite

PARTIE 3 – MISE À DISPOSITION

Déroulement de la mise à disposition

Conformément à la délibération n°0-30 du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2020, la mise à disposition s'est déroulée du lundi 24 août 2020, 8h30 au vendredi 25 septembre 2020, 17h30 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet.

En raison de l'épidémie de la Covid-19, des modalités particulières d'information et de participation du public ont été définies par l'Agglomération du Choletais (AdC) afin de garantir la participation du plus grand nombre dans des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Le dossier et le registre étaient consultables au format papier à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du Choletais et sur le site internet urbanisme.cholet.fr.

Le public a pu émettre des remarques sur le registre papier, par courrier ou par mail.

L'AdC a informé le public des modalités de consultation du dossier et de participation via les dispositifs de publicité suivants :

- Affichage aux portes d'entrée de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du Choletais du 14 août au 25 septembre inclus ;
- Article sur le site internet urbanisme.cholet.fr du 7 août au 25 septembre inclus ;
- Article dans le " Synergences hebdo " n°553 du 9 au 15 septembre.

Participation du public

Malgré une consultation significative des dispositifs d'information, et notamment de l'article publié sur urbanisme.cholet.fr, aucune participation n'a été réceptionnée par courrier, par mail, ou encore sur le registre à disposition du public.

Issue de la consultation

Monsieur le Président de l'Agglomération a clos le registre des observations le vendredi 25 septembre 2020 à 17h30.

PARTIE 4 – CONCLUSION

La consultation de la MRAe et des PPA, s'est déroulée de façon optimale. Le public a été correctement informé de la mise à disposition du public. L'accès au dossier et la capacité de participer à cette consultation a été grandement facilitée, malgré la mise en place de mesures particulières liées à l'épidémie de la Covid-19.

Au vu de la décision de la MRAe, des avis des PPA, et de la consultation du public, il est proposé de ne pas modifier le dossier en vue de son approbation.

ANNEXE

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU
PUY-SAINT-BONNET

Principes généraux

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.). Elles ont été établies de manière concertée entre l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet, en tenant compte notamment :

- des réglementations et préconisations nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19,
- des potentielles difficultés causées par la fracture numérique,
- de la configuration des locaux de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet,
- du souhait d'harmoniser les différentes mesures afin de les rendre plus accessibles au public.

De manière générale, avant, pendant et après la mise à disposition, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19. Chacun est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 30 novembre 2020 à 8h30 au lundi 4 janvier 2021 à 17h30.

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au **02 44 09 25 94**.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/ Hôtel de Ville de Cholet, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30,
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr.

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations PLU Cholet/ Modification simplifiée n°4).

La consultation du dossier mis à disposition et du registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est prévu de manière indissociable. Cet accès n'est ouvert qu'à une personne à la fois.

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet selon les modalités suivantes :

1. Réservation préalable d'un créneau

Toute personne souhaitant accéder au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet doit préalablement réserver un créneau en contactant le **02 44 09 25 94**. L'horaire et la durée du créneau souhaités devront être précisés (*Cf ci-dessous : 2. Horaires et durée des créneaux*).

La réservation est possible pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Selon l'état du calendrier des réservations, si un créneau sollicité n'est pas disponible, un autre créneau sera proposé au cas par cas.

Si les mesures à prendre (réservation des salles, organisation préalable liée à l'accueil du public, etc.) pour garantir l'accès au dossier et registre dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées le rendent nécessaire, l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet a la possibilité, au cas par cas, de reporter le créneau sollicité, dans un délai maximal de 24 heures (sans compter les samedi et dimanche au cours desquels l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet est fermé).

Une même personne peut réserver plusieurs créneaux, mais ceux-ci ne doivent pas être consécutifs.

2. Horaires et durée des créneaux

Afin de permettre une participation du plus grand nombre et un temps de consultation suffisant, chaque créneau réservé donne droit à l'accès au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet pendant, au choix, 30 minutes ou 1 heure.

3. Protocole à suivre à l'arrivée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet

En arrivant à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet, à l'heure préalablement convenue, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite en mentionnant la réservation effectuée.

Un agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier. Toutes les modalités pratiques pourront alors être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, etc.).

4. Mesures sanitaires à respecter

Le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est obligatoire. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition. Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- en affichant un avis aux portes de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr.

Élaboration du RLPi

Modalités de collaboration avec les communes

L'ÉQUIPE PROJET

Le RLPi est piloté par l'AdC.

Le Vice-Président délégué au RLPi est désigné comme élu pilote de la procédure. À ce titre, il s'assure de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des stratégies définies par le Comité de Pilotage (COPIL) (*sous-mentionné*). La Direction de l'Aménagement de l'AdC est le relais privilégié entre la sphère politique et la sphère technique et est garante de la bonne transmission et traduction des orientations et choix stratégiques décidés.

La Direction de l'Aménagement supervise, en collaboration avec un prestataire, la réalisation technique du RLPi.

LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES OU TERRITORIAUX

L'équipe projet (dans sa totalité ou une partie de l'équipe) pourra piloter des groupes de travail :

- thématiques (publicité, préenseignes, enseignes, publicité sur mobilier urbain, etc.),
- territoriaux (par commune ou groupe de communes),
- thématiques et territoriaux (par commune ou groupe de communes sur une ou des thématiques déterminées).

L'objet de ces groupes de travail est d'informer, mais aussi d'échanger sur les études réalisées ou en cours en prenant en compte les spécificités propres à une commune, groupe de communes ou à une thématique. Ces groupes de travail serviront à la réalisation technique du dossier en tenant compte des caractéristiques propres à une thématique ou un secteur, afin d'aboutir à une définition des objectifs et des réglementations adaptés à la réalité et suscitant l'adhésion du plus grand nombre.

Selon l'objet des rencontres, la composition des groupes de travail pourra varier. Ces derniers pourront ainsi être composés exclusivement d'élus ou de techniciens ou bien être mixtes (élus et techniciens). Pourront ainsi être invités à participer les agents des autres directions ou services de l'AdC, ainsi que les Vice-Présidents en charge de ces thématiques. Seront également invités à participer des élus ou techniciens des communes concernées.

En tant que de besoin, tout ou partie des partenaires extérieurs (*sous-mentionnés*) pourront, à l'initiative de l'AdC ou à leur demande, être conviés à participer à ces groupes de travail.

Ces groupes de travail se réuniront en tant que de besoin, selon les enjeux, thématiques à traiter ou communes concernées, et en fonction de l'état d'avancement de la procédure.

A minima, un groupe de travail par commune ou groupe de communes, composé d'élus et techniciens, sera organisé en cours de réalisation du diagnostic ou une fois le diagnostic réalisé, afin d'échanger sur les enjeux propres à la commune.

LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Un COPIL est créé en tant qu'instance coordinatrice du projet de RLPi. Il est présidé par l'élu en charge du RLPi et sera composé *a minima* :

- du Maire ou son représentant pour chaque commune concernée,
- du représentant de l'État dans le département,
- des services de l'État concernés,
- des services de l'AdC concernés.

Son rôle est de définir les orientations stratégiques à respecter dans la démarche d'élaboration du RLPi.

Il se réunira, *a minima* :

- une fois à l'issue de la phase de diagnostic et de définition des enjeux, afin de valider les éléments à présenter aux partenaires extérieurs (*cf : réunion partenaires extérieurs sous-mentionnée*),
- une fois avant l'arrêt du projet de RLPi, afin de valider les éléments à présenter aux partenaires extérieurs (*cf : réunion partenaires extérieurs sous-mentionnée*),
- une fois entre l'arrêt du projet de RLPi et son approbation, afin de faire le bilan des remarques émises lors de la consultation des PPA et PPC et de l'enquête publique et de présenter les éventuelles modifications apportées au document avant son approbation.

Il pourra également se réunir en tant que de besoin à tout moment de la procédure selon les enjeux à connaître et l'état d'avancement de la procédure.

LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Les partenaires extérieurs sont composés des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC) mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme. Toute personne extérieure qui pourrait être concernée par la démarche d'élaboration du RLPi pourra également être intégrée à cet ensemble.

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, les PPA :

- recevront notification de la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi,
- pourront, tout au long de la procédure d'élaboration, demander à être consultées sur le RLPi,
- émettront un avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de RLPi arrêté.

Au delà, de ces processus de consultations réglementaires, l'ensemble des PPA et PPC sera convié *a minima* à deux réunions :

- une à l'issue de la phase de diagnostic et de définition des enjeux,
- une avant l'arrêt du projet de RLPi, à un stade d'élaboration du projet suffisamment avancé pour qu'ils puissent prendre connaissance des règles pressenties.

Toute réunion supplémentaire pourra être organisée, avec l'ensemble ou une partie des partenaires extérieurs, selon les enjeux et thématiques à traiter et selon l'état d'avancement de la procédure. Selon les besoins, tout ou partie des partenaires extérieurs pourront également être invités à participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux.

LES COMMISSIONS PERMANENTES DE L'ADC

Plusieurs commissions sont instituées auprès du Conseil de Communauté de l'AdC. Elles ont un rôle consultatif sur les affaires relevant des thématiques dont elles ont la charge.

Chacune des commissions de l'AdC est menée par un Vice-Président de l'AdC qui peut la convoquer et la présider, en cas d'empêchement du Président de l'AdC. Chaque commission se compose de plusieurs conseillers communautaires représentant la Ville de Cholet, et d'un conseiller communautaire, ou à défaut municipal, représentant chacune des autres communes membres de l'AdC.

1) La commission " Aménagement de l'Espace "

La commission " Aménagement de l'Espace " a pour rôle d'étudier les affaires relatives à l'aménagement de l'espace communautaire de l'AdC. Le RLPi relevant, en premier lieu de son champ d'étude, elle est désignée comme commission pilote dans la démarche d'élaboration de ce document.

Dans ce cadre elle aura, *a minima*, pour rôle d'émettre un avis sur chaque délibération qui sera proposée au vote du Conseil de Communauté.

Elle pourra également être mobilisée, en tant que de besoin (selon les thématiques abordées, enjeux et étapes), afin de soumettre à ses membres toutes questions ou sujets concernant l'élaboration du RLPi.

2) Les autres commissions

Les autres commissions (développement économique, environnement, etc.) pourront également être mobilisées, en tant que de besoin, afin de soumettre à leurs membres toute(s) question(s) ou sujet(s) concernant l'élaboration du RLPi et relevant de la thématique qui leur est propre.

LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires rassemble, à l'initiative du Président de l'AdC, l'ensemble des Maires des communes de l'AdC.

Elle constitue une instance propre à la démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme qui doit, en application du code de l'urbanisme, être réunie à deux reprises :

- Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil de Communauté arrêtant ces modalités.
- Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, après l'enquête publique du RLPi, pour une présentation des avis des partenaires, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Le Conseil de Communauté, composé de conseillers municipaux de chacune des communes membres de l'AdC, règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de l'AdC.

Dans la démarche d'élaboration du RLPi, les délibérations votées par le Conseil de Communauté seront *a minima* :

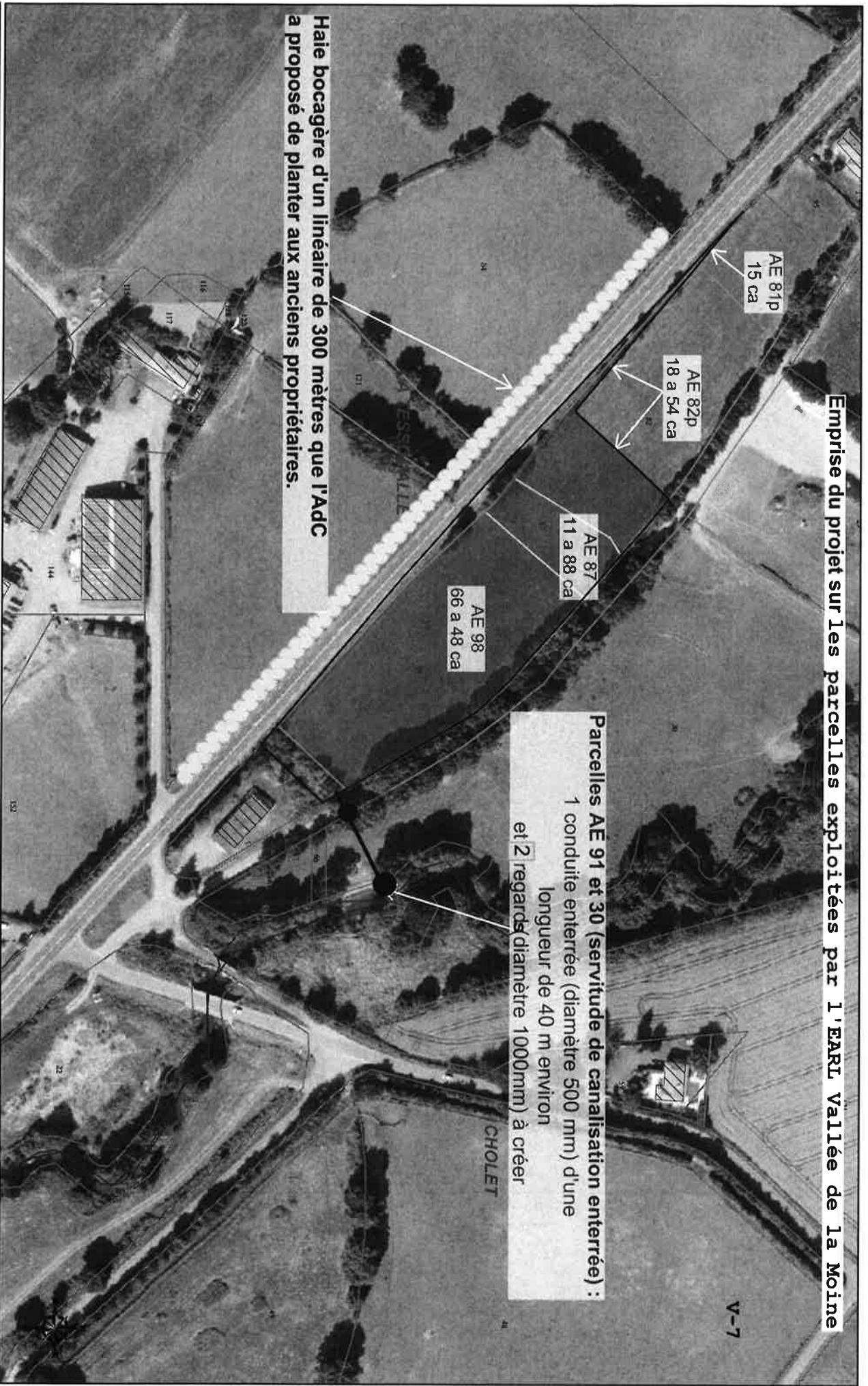
- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, celle prescrivant la procédure et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Cette délibération a été votée le 17 février 2020.
- Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, celle arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres. Il s'agit de l'objet de la présente délibération.
- Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, celle attestant du débat sur les orientations et objectifs du projet de RLPi.
- Conformément aux articles L. 153-14 et R. 153-3 du code de l'urbanisme, celle arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation.
- Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, celle approuvant le RLPi.

LES MODALITÉS DE VALIDATION PROPRES AUX COMMUNES

Les communes seront invitées à émettre officiellement des remarques et/ou une validation à deux reprises :

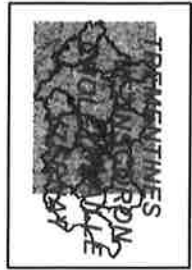
- Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, avant le débat sur les orientations et objectifs du RLPi.
- Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, après l'arrêt du projet de RLPi.




Emprise du projet sur les parcelles exploitées par l'EARL Vallée de la Moine



Haie bocagère d'un linéaire de 300 mètres que l'AdC a proposé de planter aux anciens propriétaires.

Parcelles AE 91 et 30 (servitude de canalisation enterrée) :
1 conduite enterrée (diamètre 500 mm) d'une longueur de 40 m environ
et 2 regards (diamètre 1000mm) à créer



-  Emprise de la future déchèterie
-  Parcelles que vous exploitez
-  Canalisations enterrées donnant lieu à un servitude

Echelle : 1:2 065

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGRIP - Cadastre. Droits réservés.

QUIZ SPÉCIAL DÉCHETS RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU JEU

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, l'Agglomération du Choletais (AdC) organise un quiz " spécial déchets ".

Article 1. Organisation générale

La Direction de l'Environnement de l'AdC organise un quiz du 9 novembre au 21 novembre 2020 inclus.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Article 2. Conditions de participations

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique majeure habitant sur le territoire de l'Agglomération du Choletais à l'exclusion des membres du personnel du service Gestion des Déchets et de leur famille.

La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer et est entièrement libre et gratuite mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le questionnaire sera disponible dans le Synergences Hebdo et sur le site internet Cholet.fr.

Article 3. Modalités du concours

Ce jeu aura lieu du 9 novembre au 21 novembre 2020 sous forme de quiz.

Pour participer au quiz, les usagers sont invités à remplir le coupon réponse "quiz spécial déchets ", disponible dans le Synergences Hebdo ou sur le site de Cholet.fr.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les mentions suivantes : les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, et adresse postale) ainsi que les réponses au quiz.

Les coupons complétés sont à retourner par courrier à l'adresse suivante : Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX, jusqu'au 21 novembre 2020, date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi ou par mail à contactdechets@choletagglomeration.fr.

Le règlement complet sera téléchargeable sur le site de Cholet.fr à compter du 9 novembre 2020.

Article 4. Détermination des gagnants

Du 23 au 27 novembre 2020, les coupons complétés seront contrôlés par le Service Gestion des Déchets.

Pour déterminer les gagnants, 5 coupons seront tirés au sort sur l'ensemble des coupons comportant la totalité de bonnes réponses. Dans le cas où aucun coupon ne comporterait la totalité des bonnes réponses, un tirage au sort sera alors effectué parmi les coupons ayant obtenu un maximum de bonnes réponses. Aucune contestation ne sera acceptée.

Le tirage au sort aura lieu le 30 novembre 2020.

Article 5. Lots

L'ordonnateur met en jeu 5 brasses-compost pour une valeur de 40 euros pièce.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Article 6. Information des gagnants et délivrance des lots

Les gagnants seront informés par courrier papier ou électronique sur les modalités de récupération de leur lot.

Article 7. Communication

Les participants et les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

La liste des gagnants sera publiée avec les réponses du quiz dans les éditions du mois de décembre du Synergences Hebdo.

Article 8. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi " informatiques et libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours.

Article 9 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous différends qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera réglé à l'amiable ou à défaut soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.